RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000247-20171004
Date de publication : 04/10/2017

Lettre Type / Modèle

LETTRE - CF - Lettre de demande du bénéfice de la procédure de régularisation n° 3964-EC (LPF, art. L. 62)

Version PDF de cet imprimé : 3964-EC (annexé à cet export pdf)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3964-EC

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

☎ :
Télécopie :
Mél :
Réception sur rendez-vous

Demande du bénéfice de la procédure de régularisation
Article L. 62 du livre des procédures fiscales

présentée par : (identification de l'entreprise)

Madame, Monsieur,

Je demande à bénéficier de la procédure de régularisation prévue par l'article L. 62 du livre des procédures fiscales pour les erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances contenues dans ma (ou mes) déclaration(s) de : pour la période du que j'ai souscrite(s) dans les délais.

Je vous prie de procéder à la liquidation des droits et intérêts de retard dus sur la déclaration de régularisation qui constitue une déclaration complémentaire pour cette (ou ces) période (s).

le

Signature du contribuable

Date limite pour la régularisation :
(30 jours après la date)

Réponse du vérificateur **Date**

Votre demande est rejetée pour les motifs suivants :

(ou) Votre demande nécessite des investigations supplémentaires. Elle sera examinée ultérieurement.

Signature du vérificateur

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
L'article L. 62 du livre des procédures fiscales peut être consulté sur le site Legifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Commentaire renvoyant à ce document :
CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours d'examen de comptabilité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3964-EC

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

☎ :
Télécopie :
Mél :
Réception sur rendez-vous

Demande du bénéfice de la procédure de régularisation
Article L. 62 du livre des procédures fiscales

présentée par : (identification de l'entreprise)

Madame, Monsieur,

Je demande à bénéficier de la procédure de régularisation prévue par l'article L. 62 du livre des procédures fiscales pour les erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances contenues dans ma (ou mes) déclaration(s) de : pour la période du que j'ai souscrite(s) dans les délais.

Je vous prie de procéder à la liquidation des droits et intérêts de retard dus sur la déclaration de régularisation qui constitue une déclaration complémentaire pour cette (ou ces) période (s).

le

Signature du contribuable

Date limite pour la régularisation :
(30 jours après la date)

Réponse du vérificateur **Date**

Votre demande est rejetée pour les motifs suivants :

(ou) Votre demande nécessite des investigations supplémentaires. Elle sera examinée ultérieurement.

Signature du vérificateur

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

L'article L. 62 du livre des procédures fiscales peut être consulté sur le site Legifrance *(http://www.legifrance.gouv.fr)*.